**Contrat de mise à disposition de véhicule**

**Du / / au / /**

*(Merci de lire attentivement les dispositions du contrat, préalable au prêt du véhicule. Chaque page doit être paraphée et le contrat daté et signé).*

**Article 1 – Objet**

Le Comité Départemental Olympique et Sportif du Tarn (CDOS 81) met à disposition des comités départementaux adhérents au CDOS du Tarn et de leurs clubs, un véhicule capable de transporter neuf personnes (huit personnes plus le conducteur ou sept personnes plus un accompagnateur et le conducteur si les passagers sont mineurs).

Le véhicule, objet du présent contrat est le suivant :

**RENAULT PASSENGER DCI 115 EXPRESSION immatriculé CD-844-KX**

**Article 2** **– Etendue de l’autorisation de mise à disposition**

Le CDOS du Tarn autorise l’utilisation du véhicule nommé ci-dessus aux conditions suivantes :

* Le ou les conducteurs sont titulaires d’un permis B depuis 3 ans au moins ;
* Une photocopie du permis de conduire de tous les chauffeurs sera jointe au présent contrat ;
* Une attestation sur l’honneur de tous les chauffeurs justifiant de la validité du permis (nombre de points permettant la validité du dit permis) sera jointe au présent contrat, datée et signée ;
* Dans le cas où l’emprunteur utilise une remorque de plus de 750 kg, la carte grise et l’assurance de la remorque seront demandées et le conducteur devra justifier de la possession d’un permis pour le transport d’une remorque de ce type.

**Article 3 – Modalités de mise à disposition et de restitution**

La réservation s’effectue en complétant le formulaire en ligne ou au secrétariat du CDOS du Tarn.

Toute demande doit être effectuée entre 2 mois et 14 jours avant la date d’emprunt (toutes les demandes hors de cette période ne seront pas prises en compte).

Le jour de la réservation, devra être précisé :

* La date de récupération du minibus,
* La date de retour du minibus,
* La destination et le motif du déplacement,
* Les noms du ou des conducteurs désignés,
* Le nombre de passagers et l’âge des occupants.

La remise du véhicule ne sera effective qu’après le versement d’un chèque de caution de1 500 €établi à l’ordre du CDOS du Tarn et la signature du présent contrat (le chèque de caution doit être signé par le Président ou le Trésorier du comité ou du club).

Une fiche technique sera remplie au départ et au retour du véhicule et devra être restituée avec les clefs et les papiers du véhicule.

Toutes remarques techniques concernant le véhicule devront être inscrites sur cette fiche.

Le coût à la charge de l’association utilisatrice est de 0,30 € du kilomètre.

Le véhicule est à retirer pendant les jours ouvrés du CDOS du Tarn du lundi au jeudi de 8h30 à 17h et le vendredi de 8h30 à 16h au CDOS du Tarn 148, avenue Dembourg, 81 000 ALBI.

Toute annulation de réservation devra se faire au plus tard une semaine avant la date de départ prévue.

Le CDOS se réserve le droit d’annuler une réservation au plus tard un mois avant la date de départ prévue.

**Article 4 – Restitution du véhicule par l’utilisateur**

Le véhicule est remis aussi propre que lors du prêt (intérieur et extérieur) et le plein de carburant (DIESEL) est effectué.

* Dans le cas où le véhicule ne serait pas restitué avec le plein de carburant, le CDOS refacturera le carburant au prix de 2 € le litre.
* Afin de maintenir la propreté du véhicule, **il est interdit de fumer, boire et manger à l’intérieur**.
* Le cas échéant, le CDOS fera intervenir une société de nettoyage. Les frais d’entretien apparaîtront en pénalité sur la facture de mise à disposition à hauteur de 40 € minimum.
* La caution sera rendue 2 jours après la restitution du véhicule.

**Article 5 – Usages interdits**

L’usage du véhicule dans les circonstances décrites ci-dessous est interdit :

* Pour l’apprentissage de la conduite ;
* Dans une compétition sportive ;
* Pour la traction d’un autre véhicule ;
* Par un conducteur se trouvant sous l’influence de l’alcool, de drogues ou de médicaments qui diminuent sa capacité à conduire normalement un véhicule ;
* À des fins illicites et immorales ;
* D’une manière imprudente ou à mauvais escient, sans respecter le code de la route ;
* À une personne ayant volontairement donné des informations erronées lors de son inscription ;
* En transportant une charge supérieure à celle autorisée sur la carte grise (3,5 tonnes, charge comprise pour le véhicule et 750 kg pour la remorque chargée).

**Article 6 – Mise en cause de la responsabilité de l’utilisateur**

Le non-respect du présent contrat (véhicule rendu sale ou sans le plein de carburant, kilométrage sans rapport avec le trajet annoncé…) entraîne qu’aucun prêt ne sera plus accordé à l’association utilisatrice.

Pénalités éventuelles selon le tarif voté en bureau :

* Si le véhicule est restitué hors de la date de retour prévue initialement (sauf cas de force majeure) ;
* Si le plein n’est pas effectué ou est incomplet (cf. art 4);
* Si le véhicule n’est pas rendu propre, le nettoyage intérieur et extérieur sera également facturé à l’association emprunteuse (cf. art 4).

En cas d’infraction au Code de la Route ayant entrainée une contravention : le CDOS contestera avoir commis l’infraction par le biais du formulaire de requête en exonération,en précisant que le véhicule était mis à disposition d’une association et complétera les informations de ce formulaire d’après la copie du permis de conduire fourni préalablement par l’association. Le CDOS refacturera les frais administratifs liés à l’envoie par lettre recommandée avec demande d’avis de réception.

**Article 7 – En cas d’incident**

Le ou les conducteurs désignés au contrat s’engagent à respecter les conditions suivantes :

* Déclarer immédiatement après la constatation, le vol ou la tentative de vol aux autorités de police ou de gendarmerie, ainsi qu’au CDOS du Tarn et remettre à ce dernier les clefs et les papiers du véhicule dans les 48 heures (sauf cas de force majeure) ;
* Déclarer au CDOS du Tarn tout accident de la circulation ou sinistre concernant le véhicule, et lui remettre un exemplaire lisible du constat amiable rempli et signé par les deux parties. En cas d’accident sans tiers, le conducteur se charge de remplir le constat.

Après une panne nécessitant une réparation sur place, le retour du véhicule se fera dans les conditions suivantes :

* Si l’association utilisatrice va chercher le véhicule, le trajet retour ne lui sera pas facturé,
* Si elle ne peut pas le récupérer, les frais du retour (kilométrage et autoroute) lui seront facturés.

Le ou les conducteurs s’engagent à conduire **en bon père de famille** et à respecter le code de la route. En cas d’accident où la responsabilité du conducteur est engagée, les charges retenues seront déterminées avec l’assurance du CDOS (coût de la franchise et frais annexes éventuels).

En dehors des périodes d’utilisation, le véhicule doit être tenu fermé et verrouillé, et ni les clefs, ni les documents administratifs ne devront être laissés à bord.

Le CDOS se dégage de toutes responsabilités en cas de vol ou de détérioration du matériel et de marchandises ne lui appartenant pas transportés dans le minibus et dans la remorque.

En cas de litige, les Tribunaux du siège du CDOS du Tarn sont seuls compétents et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d’appel en garantie.

Fait à Albi, le / /

Nom de l’association utilisatrice :

***Signatures précédées du nom et de la mention « lu et approuvé »***

Pour le CDOS du Tarn Le responsable